

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Rejeté

N° CE274

**AMENDEMENT**

présenté par

M. Biteau, Mme Pochon, Mme Ozenne, Mme Belluco, M. Raux, Mme Voynet, M. Thierry, M. Tavernier, Mme Taillé-Polian, Mme Simonnet, Mme Sebaihi, Mme Sas, M. Ruffin, Mme Sandrine Rousseau, M. Roumégas, Mme Regol, M. Peytavie, M. Lucas-Lundy, M. Lahais, Mme Laernoës, M. Iordanoff, Mme Catherine Hervieu, M. Gustave, M. Damien Girard, Mme Garin, M. Fournier, M. Duplessy, M. Davi, M. Corbière, Mme Chatelain, M. Nicolas Bonnet, M. Arnaud Bonnet, M. Ben Cheikh, Mme Balage El Mariky, Mme Autain, Mme Arrighi et M. Amirshahi

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la première phrase de l'alinéa 4, après le mot : « territoire »,

insérer les mots :

« en association avec les organisations syndicales agricoles représentatives dans leur pluralité, les associations de protection de l'environnement, les représentants des usagers de l'eau et les collectivités territoriales concernées ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à mettre fin à un déséquilibre structurel dans la gouvernance agricole en garantissant une représentation pluraliste des acteurs.

En l'état, la référence aux seuls « acteurs économiques du territoire » conduit à reconduire une concentration du pouvoir au profit d'un nombre limité d'organisations.

Par ailleurs, lors des élections aux chambres d'agriculture, la FNSEA et ses alliés ont obtenu environ 55 % des suffrages, mais exercent une domination bien plus large dans les instances décisionnelles, traduisant une surreprésentation manifeste. Cette situation marginalise d'autres modèles agricoles, notamment ceux portés par l'agroécologie et l'agriculture paysanne, pourtant essentiels face aux défis actuels. L'agriculture représente près de 20 % des émissions nationales de gaz à effet de serre et près de 45 % des prélèvements d'eau en été, selon le Commissariat général au développement durable, tout en étant un facteur majeur d'érosion de la biodiversité, avec près de

30 % des oiseaux des milieux agricoles disparus depuis 1989 selon l'Office français de la biodiversité.

Dans ce contexte, exclure les acteurs environnementaux, les usagers de l'eau et les collectivités revient à priver les décisions agricoles de leur légitimité et de leur efficacité.

Cet amendement vise à rééquilibrer le portage de ces projets d'avenir agricole en assurant la représentation effective de l'ensemble des parties prenantes.